Lamentin, le 06 Octobre 2006,

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 20 Juillet 2006, vous me transmettez un rapport à caractère provisoire, établi par la Chambre Régionale des Comptes et relatif à la gestion de la commune du Lamentin durant les exercices 1997 à 2004.

Aussi, ai-je l'honneur de transmettre ci-joint l'état des observations qu'appelle de ma part le document transmis et qui, malheurcusement, ne peuvent être exhaustives, n'étant plus chef d'édilité depuis Mars 2001 et ne détenant donc pas tous les documents nécessaires sis en mairie, et compte tenu du fait qu'une dizaine d'années s'est écoulée depuis .

En vous souhaitant bonne réception , je vous prie de croire , Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération .

José TORIBIO
Villeneuve
97129 Lamentin
Tel : 05 90 94 24 70
Fax : 05 90 94 17 5

Préambule

La majorité municipale qui a présidé aux destinées de la Commune du Lamentin de 1997à 2001 a été installée en Mars 1989.

Il y a lieu de cerner le contexte de la dite installation et celui de la période ultérieure :

. **Du point de vue budgétaire et financier,** nous devons rappeler que la C.R.C, sous le régime de l'ancienne municipalité, a eu à rendre des avis concernant les exercices 1986, 1987, 1988, indiquant même dans l'un d'entre eux que le déficit atteignait 83,1% des recettes de fonctionnement. La passation de pouvoir se fait donc **dans une situation de crise sans précédent.**

Bien plus, l'endettement est considérable, avec des échéances prévues jusqu'en 2015, et à titre d'exemple, pas moins de 18 emprunts sont contractés au cours de l'exercice 1978, à des taux nettement plus élevés qu'actuellement : il faut rappeler que l'inflation atteint des sommets records .

Plus que d'accuser ceux qui nous ont précédé à la gestion des affaires municipales, force est de constater également que les transfert de compétences opérés par les lois de décentralisation de Mars 1982 permettent de constater que les services de l'Etat laissent à cette date des équipements obsolètes , voire dangereux pour la sécurité publique, et que sur des fonds nouveaux, communes, département et région s'acharnent à rattraper le retard de développement de la Guadeloupe, concurremment à l' émergence de besoins croissants de la population .

Ceci est réalisé notamment par le biais d'emprunts (alors même que l'endettement des collectivités outre mer connaît un taux inférieur à celui des collectivités de la Métropole)

Ces emprunts ont servi dans les domaines de l'investissement, ce qui n'est pas le cas des deux derniers engagement contractés par la Commune du Lamentin.

De surcroît, bien avant 1989, se pose la question des dettes sociales et qui , donc, n'est pas un phénomène nouveau.

Parallèlement, le Conseil Municipal du Lamentin s'attache à la baisse du taux des impôts locaux en 1989 dans une proportion de 20% , la pression fiscale étant trop élevée pour les ménages lamentinois, opération achevée en 1999-2000 quant à la TPNB qui , de 77,07% passe aux environs de 53 % .

- **Du point de vue administratif,** il fallut procéder à une organisation totale : procédures, état des locaux, informatisation, comptabilité des dépenses engagés, mise en place de registres basiques, émergence d'encadrement, conscientisation des rôles respectifs du politique et de l'administratif, plan de formation professionnelle , médecine du travail, etc,..ont été l'œuvre acharnée de l'équipe municipale, nonobstant les coûts que représentent ces opérations.

--**D'autres facteurs, externes et internes, doivent être pris en compte** : les cyclones Hugo,Luis et Marie-Line, dévastateurs , expliquent la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des équipement publics : bâtiments, routes, électrifications,ouvrages d'art,

De même ,l'issue des grèves du personnel quant à l'application des dispositions législatives particulières a nécessairement un impact financier.

En cela, la période de 1997-2001 est tout à fait particulière et ne peut être comparée à la période 2001-2004.

Cela explique réellement une situation tendue, mais non dramatique, et qui a pu être mesurée quotidiennement avec la collaboration des responsables des finances, tous issus sans exception, car tel était et est notre choix, du Trésor Public.

L'utilisation politicienne et électoraliste des comptes communaux ne correspond pas à la réalité, d'autant que nous sommes convaincus et assurés que tous les documents de recettes n'ont pas été communiqués à qui de droit, voire falsifiés .

Tout ce qui précède donc conditionne l'analyse financière et doit rester présent à l'esprit

Sur l'analyse financière (page 3à8 du rapport de la C.R..C.)

.Sans pouvoir être exhaustif, ne disposant pas des éléments nécessaires qui sont en Mairie, nous observons que le Compte Administratif, à partir notamment de l'état des restes à réaliser établi conformément à la loi au 31 Janvier de l'année suivante au plus tard, conduisait à des chiffres identiques à ceux du Compte de Gestion du Receveur

S'il en a été autrement, c'est qu'illégalement l'exécutif a modifié volontairement les écritures de l'année 2000.

Toutes les recettes enregistrées par le receveur municipal le sont sur des fondements légaux,jusques et y compris par des actes authentiques : c'est donc arbitrairement et illégalement qu'elles furent déviées de leur destination.
L'instruction ministérielle du 15 Mai 1981 relative à la comptabilité publique , pour ce qui nous concerne, a donc été satisfaite.

.S'agissant du rétablissement de l'épargne de gestion,nous soulignons qu'il était prévu qu'en 2001et 2002, 2003et 2004, de nombreux emprunts arrivaient à terme, ce qui a permis par ailleurs à la collectivité de procéder à deux nouveaux emprunts, pour un montant global de 5 millions d'euros, sans pour autant en voir les traces en investissement .

Nous notons enfin que la C.R.C. relève que le déficit global prévisionnel en 2005 est de 7,270 millions d'euros, alors même que des recettes d'avant 2001 ont été réintégrées , alors même que le taux de l'impôt a nettement progressé et que de surcroît des recettes d'investissement sont exécutées , es fictivement de 2001à 2005, environ à 80 % de leur montant global.
...

Sur la politique foncière

Le Conseil a toujours eu pour souci d'acquérir des espaces fonciers, condition sine qua non du développement futur. En effet,la Commune ne disposait plus de foncier vierge, des citoyens ayant construit sur ses propriétés, pour lesquels aujourd'hui il y aurait une volonté de vendre les parcelles occupées, mais dont on sait, contrairement à ce qui est affirmé, qu'il ne résultera pas des effets financiers notables, l'opération étant mal organisée.

Dans ce souci d'acquisition foncière pour aménagement ultérieur, notamment en développant le couple habitat- emploi, générateur de taxes locales, les délibérations du conseil municipal ont été votées, sur proposition des services municipaux, conformément à la loi . Le contrôle de légalité n'as émis au demeurant aucune observation.

La question n'est pas une question de légalité, mais d'opportunité, donc subjective.

Le S.A.R., signé le 5 Janvier 2001, n'interdit pas la résiliation de l'opération d'aménagement à Caillou, car il existe légalement un principe de compensation, parfaitement concrétisable sur la territoire communal.

Nous rappelons également qu'une politique d'acquisition foncière pour toute commune manifeste également une volonté de combattre les comportements spéculatifs.

Le risque évoqué, pour potentiel qu'il soit, n'est pas réellement avéré. Affirmer que la commune se trouve dessaisie de sa propriété n'est pas une lecture du droit de la propriété.

Sur la politique d'investissement et d'aménagement

.Le faible taux de réalisation relevé par la C.R.C. sur la période 1997-2004, s'il est réel , n'est pas dû à la collectivité elle-même . Il y a en effet des phénomène externes qui l'expliquent :

. Les crédits sont ouverts budgétairement .Ce n'est qu'après qu'a lieu l'appel d'offres, qui peut éventuellement être infructueux dans un premier temps, le délais courant cependant.

. Les opérations lourdes subissent le fait que le montant maximal de travaux réalisables par les entreprises ne dépassent jamais 230 000 euros par mois. L'on comprend alors le montant important des restes à réaliser : ceci est vrai pour toutes les communes , région et département.

. Les grèves, les blocages du port , les intempéries sont également des phénomènes qui expliquent les retards de chantiers : la Médiathèque du Lamentin est l'exemple type de ces phénomènes.

. Pour qui relève du suivi de certaines dépenses (page 11 et 12 du rapport dc la C.R.C.), nous relevons qu'il s'agissait d'opérations pluri annuelles, et que même si les décisions de principe ont été arrêtées en 1999 ou 2000, il convenait que cette politique fut poursuivie après mars 2001, ce qui n'a pas été le cas, rendant ainsi inefficients les premiers investissements.

. S'agissant de la question de la station de Ravine Chaude, nous souscrivons à l'analyse de la C.R.C. l'arbitrage est difficile, car il doit répondre à l'équation mettant en relation investissement, rentabilité, emploi, santé..... et sentiment d'appartenance collective que ne génère pas une externalisation pure et simple.

Sur le personnel et l'organisation (page 8et9 du rapport de la C.R.C)

.Nous certifions, en ce qui concerne l'encadrement, qu'en l'an 2000, nous détenions en portefeuille une dizaine de cadres dont 1 cadre A et deux cadres B au service technique : l'explication réside en ce que le Directeur des Services Techniques a évolué professionnellement, s'orientant vers la S C..P .H.L.M. et que les consultations en vue de son remplacement étaient en cours ;

Nous avons toujours souhaité et voulu d'un encadrement suffisant et qualifié, nécessité absolue d'une bonne gestion. L'on pourra noter qu'à compter de mars 2001 le quasi-totalité de l'encadrement a été éliminée.

Pour ce qui relève de l'organisation, nous notons effectivement que des difficultés ont apparu depuis 2001, et nous pensons qu'un audit privé, réalisé à des tarifs prohibitifs, dont le Conseil Municipal n'a jamais été destinataire, n'est pas de nature à instaurer la sérénité nécessaire, d'autant que les lois de la République listent les institutions habiletés à réaliser contrôles, conseils et projets d'organisations gracieusement.

-Enfin, nous indiquons que le bilan social a été réalisé annuellement, bien avant que la loi ne la rende obligatoire,et que ces documents sont en Mairie.

Le risque invoqué ,pour potentiel qu'il soit, n'est pas réellement avéré. Affirmer que la commune se trouve dessaisie de sa propriété n'est pas une lecture du droit de la propriété.

Sur les frais de fonctionnement compressibles (page 13 du rapport de la C.R.C..)

Nous relevons, en dehors des variations internes aux différents postes, que globalement, les dépenses sont restées stables,sinon ont augmenté de 9 000 euros. C'est la traduction selon nous d'une nécessaire politique de représentation et d'actions de toute collectivités.

.Ces dépenses sont inévitablement liées au calendrier que ne décident pas forcément les élus ou à des opérations culturelles. Pour ce qui concerne notre gestion, nous rappellerons :

.La Commune du Lamentin a eu à travailler avec l'U.nesco, dans le cadre de sa politique culturelle.

.Les dépenses de 1998 doivent être liées au cent cinquantenaire de l'abolition de l'esclavage et aux rendez vous caraibéens de l'économie sociale

-Les dépenses de 1999 sont afférentes aux Rencontres Poétiques Internationales.

-Toutes les dépenses visées tiennent également aux manifestations de jumelage, aux voyages de jeunes, écoliers ou sportifs, d'agriculteurs ce qui ne se fait plus aujourd'hui, alors que le montant de dépenses reste le même

Ne sont pas listées les multiples manifestations culturelles.

Nous regrettons par contre que la C.R.C .ne mettent pas relief les subventions reçues par la Commune de l'Etat, du Département, de la Région,….., pour la réalisation de ces opérations, ce qui détermine réellement la part communale..

De même, il y aurait lieu d'identifier l'impact sur l'activité commerciale au Lamentin , sur le reversement de la taxe professionnelle. Depuis l'année 2001, le nombre de commerces en Centre-ville est décroissant.

S'agissant des frais engagés, nous rappelons que le Conseil Municipal a délibéré sur la notion de frais réels, que cette délibération n'a pas été contestée par le contrôle de légalité et, donc,nc

culturellement, les frais de représentation ne peuvent encore , en Guadeloupe, être appliqués.

Telles sont les observations qu'à ce jour, nous pouvons formuler, tout en restant à la disposition de la C.R.C.